

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	23

Vote Pour :	69
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

6 JUIN 2023

Date d'Affichage

6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ ANGOSTO à Michelle LAVIT, Sylvie DA SYLVA à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Robert CINQ, Christelle HARDY à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Gilles TURLAN à Jean-François BAULES, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°149_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Décision modificative N°2 Budget Principal - Acquisition d'actions de la société publique locale AUDEO

Exposé des motifs

Diverses collectivités ont conduit une réflexion aboutissant à la création de la Société Publique Locale Audéo dédiée à la réalisation de projets structurants pour le développement de leur territoire ou de leur activité.

Cette société a trois objectifs :

- Réaliser des opérations d'aménagement,
- Réaliser des opérations de construction et de réhabilitation,
- Réaliser des opérations d'ingénierie territoriale

La SPL Audéo bénéficie des compétences en matières administratives, financières et de ressources humaines du GIE Synergie dont elle est membre.

La Communauté d'Agglomération, au vu des enjeux relatifs aux projets d'aménagement structurant relevant de ses compétences statutaires a besoin d'un appui pour engager la réalisation des opérations programmées, notamment dans le cadre du schéma de développement économique qui prévoit l'extension ou la requalification de certaines zones d'activités intercommunales.

Par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de ce jour, l'acquisition de 15 actions d'une valeur de 1.000 euros chacune est approuvée. Aussi, il convient de procéder à la décision modificative s'y rapportant.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et son article L. 1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;
Considérant l'intérêt général d'intégrer cette société dédiée à la réalisation de projets structurants pour le territoire ou l'activité ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 juin 2023 relative à l'acquisition de la Société locale AUDEO ;

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la décision modificative suivante**

Section Investissement DEPENSES

Compte 261 Titres de participations
Fonction 90/ sans opération (financier)

+15 000 €

Compte 202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
Fonction 820 / Opération 151 Planification urbaine intercommunale

- 15 000 €

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 22 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 22 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-149_2023-DE